

RÈGLEMENT

Série Series est un événement dédié aux séries européennes, conçu par ceux qui les font. Créé à Fontainebleau en Juillet 2012, il est produit par Kandimari et conçu avec une équipe composée de créateurs de séries de premier plan, scénaristes, réalisateurs, producteurs et compositeurs. Série Series est un forum de réflexion dédié à la création et un lieu incontournable pour tous ceux qui conçoivent les séries ; scénaristes, réalisateurs, compositeurs, producteurs, diffuseurs...

C'est également un grand Rendez-vous ouvert au public, une opportunité de découvrir des séries du monde entier, leurs secrets de fabrication et de rencontrer leurs acteurs et créateurs. Le public a en effet un accès libre aux projections et études de cas, dans la limite des places disponibles.

La 6^e édition de Série Series aura lieu à Fontainebleau du 28 au 30 juin 2017.

Le festival Série Series est organisé par l'agence Kandimari, dont le siège est établi au 31 rue Adrien Cramail - F-92500 Rueil Malmaison.

Article 1

La participation à la 6^e édition de Série Series et le remplissage du formulaire d'accréditation impliquent l'acceptation pleine et entière des termes du présent règlement.

Article 2

Les accréditations sont réservées aux, et ne seront accordées qu'aux, professionnels de l'audiovisuel (scénaristes, réalisateurs, producteurs, diffuseurs, compositeurs, comédiens, techniciens, représentant des institutions, journalistes...). Les étudiants de certaines écoles ou formations peuvent également en bénéficier selon la liste des établissements établie chaque année par l'organisation.

Article 3

L'accréditation 2017 n'est valide que pour la 6^e édition de Série Series, qui se tiendra du 28 au 30 juin 2017 à Fontainebleau.

Article 4

Les demandes d'accréditations sont recevables jusqu'au 15 juin 2017. Afin d'être pris en compte, le formulaire d'accréditation doit être intégralement rempli en ligne sur le site www.serieseries.fr, accompagné d'une photo au format 35x45mm et entièrement réglé.

Article 5

Le formulaire n'est qu'une demande d'accréditation et n'engage en aucun cas les organisateurs de l'événement à y accéder. L'accréditation sera délivrée sous réserve de l'acceptation de la demande par les organisateurs. Kandimari se réserve le droit de refuser une demande d'accréditation notamment pour des raisons d'incompatibilité avec la bonne marche de l'événement ou son bon déroulement. Dans ce cas, une décision motivée parviendra au demandeur.

Article 6

Le paiement intégral des accréditations est indispensable pour que l'inscription soit prise en compte. Celui-ci peut être effectué par chèque ou carte bancaire. Tout paiement doit intervenir avant le début de la manifestation.

Tarifs

Accréditation 3 jours – jusqu'au 15 mai 2017 : Accréditation : 348 € TTC - Tarif Auteurs : 174 € TTC

Accréditation 3 jours – après le 15 mai 2017 : Accréditation : 450 € TTC - Tarif Auteurs : 219 € TTC

Accréditation 3 jours – Étudiants (tarif unique) : 90 € TTC

Accréditation 1 jour (tarif unique) : 225 € TTC

Le montant de la TVA applicable est de 20%. Une facture acquittée sera envoyée à chaque participant ayant réglé.

Article 7

Conditions d'annulation : en cas d'annulation par écrit avant le 15 mai 2017, Kandimari procèdera au remboursement intégral du montant versé. Pour toute annulation intervenant entre le 15 mai et le 15 juin le remboursement sera fait sur 70% de la somme payée. Aucun remboursement ne pourra être fait pour toute annulation intervenant à compter du 15 juin 2017.

Article 8

L'organisation se réserve le droit de retirer l'accréditation à un participant pour un comportement contraire à l'ordre public, ou au bon déroulement de l'événement. Aucun remboursement ne pourra être réclamé de ce fait.

Article 9

Kandimari ne peut garantir l'obtention d'accréditations tardives, après la date limite d'inscription et a fortiori durant la période de l'événement.

Article 10

L'accréditation est strictement personnelle et incessible. En cas de perte ou de vol de l'accréditation, aucun duplicata ne pourra être établi.

Article 11

L'accréditation est valable pour une personne. Elle est nominative. L'accréditation est matérialisée par un badge avec photo dont le port est obligatoire afin d'accéder à l'événement. L'accès aux débats, dîners et autres événements sera refusé aux personnes ne portant pas leur badge. Aucun remboursement ne pourra être réclamé de ce fait.

Article 12

L'accréditation donne accès à ce qui suit :

- Les ateliers, rencontres et projections organisés dans le cadre de Série Series,
- Les cérémonies d'ouverture et de clôture,
- Les dîners et soirées officiels,
- La Meeting Room, située au Théâtre,
- La vidéothèque permettant de revoir les séries à la demande,
- Le réseau professionnel en ligne The Link développé pour les accrédités et permettant la prise de contact entre participants, l'organisation de son planning sur l'événement, etc.,

Article 13

Ne sont pas compris dans l'accréditation et restent à la charge du participant :

- Les frais de transport jusqu'à Fontainebleau
- Les frais d'hébergement
- Les déjeuners
- Tous frais accessoires non mentionnés précédemment dans les éléments pris en charge par l'accréditation.

Kandimari ne gère pas les réservations d'hôtel pour les accrédités. L'organisation ne pourra être tenue pour responsable des prestations hôtelières fournies par les établissements accueillant les participants.

Article 14

Les participants acceptent d'être filmés ou photographiés pendant la durée de l'événement. La diffusion des images réalisées dans le cadre de la manifestation se fera exclusivement dans un cadre promotionnel ou informatif : dans les publications de la manifestation, et de ses partenaires, dans la presse, sur les chaînes de télévision et sur le site web de Série Series ou de ses partenaires ainsi que lors d'événements organisés par Kandimari. Ces utilisations ne pourront en aucun cas donner lieu à une rétribution ou au versement de droits à l'image envers les participants.

Article 15

L'agence Kandimari se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées, lesquelles seront alors portées à la connaissance des personnes accréditées qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.